

CONVENTION FINANCIERE

Année Scolaire 2025/2026

Chers Parents,

Vous avez choisi d'inscrire ou de réinscrire votre enfant au Collège Notre Dame du Rocher.

L'ensemble de notre équipe est à votre entière disposition pour vous fournir le service que vous attendez et accompagner au mieux votre enfant.

Vous allez trouver sur cette fiche le détail de la contribution demandée aux familles pour le fonctionnement du Collège.

Notre établissement est associé à l'Etat, par contrat, et participe de ce fait au service public d'éducation nationale.

Cela nous permet de percevoir des participations de l'Etat et des Collectivités Territoriales pour le fonctionnement du Collège.

Par contre, l'entretien et le développement des installations nous incombent, c'est pourquoi toutes contributions volontaires des familles sont les bienvenues. Celles-ci nous permettent d'améliorer sans cesse les conditions d'apprentissage des enfants et d'assurer leur sécurité.

Notre tarification est basée sur un système à 4 tranches, en fonction du revenu fiscal de référence de chaque foyer et composée

✚ *D'une **part fixe** payable par **toutes les familles***

✚ *D'une **part modulable** déterminée par **les revenus avant abattements** notifiés sur le **dernier avis d'imposition**.*

Vous allez concrétiser l'inscription de votre enfant en signant une convention de scolarisation. Il est bon de rappeler que le Chef d'Etablissement et le Président d'OGEC sont à même d'examiner avec vous toute situation particulière qui vous empêcherait d'honorer vos engagements financiers.

Le Collège Notre Dame du Rocher se veut ouvert à tous et les difficultés financières ne doivent pas être un obstacle à la liberté de choix des familles.

Dès à présent, nous vous remercions pour votre confiance.

M. Grillot – Chef d'établissement.

CONTRIBUTION DES FAMILLES, par élève et par mois (sur 10 mois)

La scolarité comprend une part fixe et une part variable en fonction de votre revenu fiscal de référence.

Revenu Fiscal de Référence	Part Fixe	Part Variable	Mensualités
Jusqu'à 9 964 €	75 €	7 €	82 €
De 9 964 € à 27 519 €	75 €	36 €	111 €
De 27 519 € à 73 779 €	75 €	66 €	141 €
> 73 779 €	75 €	91 €	166 €

x 10 mois

Les documents de sortie (exeat, dossier scolaire...) ne seront transmis, en fin d'année, que si votre situation comptable est soldée.

Réductions

1. Les familles ayant plusieurs enfants dans l'Enseignement Catholique de Savoie dont l'aîné est au Collège Notre Dame du Rocher, bénéficieront pour celui-ci d'une réduction de 50% sur la part fixe (fournir un justificatif dès que possible et avant le 15 octobre).
2. Pour le 3^{ème} enfant scolarisé dans l'Enseignement Catholique, la part fixe est gratuite pour l'aîné.
3. Pour le personnel travaillant dans l'Enseignement Catholique, une réduction de 30% sera accordée sur la part fixe (fournir un justificatif avant le 15 octobre).

Les réductions par famille pour la scolarité ne sont pas cumulables, la plus avantageuse est retenue.

PRATIQUES TARIFAIRES

- ✚ La part fixe est composée de la contribution diocésaine, du montant mutualisé de diverses fournitures administratives et pédagogiques, de la contribution pour les investissements, de la prime Responsabilité Civile et Responsabilité Individuelle Accident pour votre enfant, des ateliers proposés durant la pause de midi.

- ✚ La dernière feuille d'imposition est demandée aux familles. En l'absence de celle-ci, le tarif le plus élevé sera appliqué automatiquement.

- ✚ Les impayés : l'établissement intentera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de non paiement des frais de scolarité, de demi-pension, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante et de mettre la famille aux contentieux pour recouvrir la créance par contrainte.

✚ **Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement** (remplir le mandat de Prélèvement SEPA et fournir un RIB).

✚ Les prélèvements sont effectués chaque mois, d'octobre à juillet (10 échéances).

✚ Si un remboursement doit être effectué par le collège, la somme correspondante sera basculée sur le compte scolarité, restauration ou activité selon la situation financière de la famille. Si tous les comptes sont à jour nous procéderons à un remboursement par virement, dans ce cas-là, nous vous demanderons de nous transmettre le RIB de votre compte bancaire.

FRAIS COMPLEMENTAIRES

Des frais complémentaires seront demandés pour les cahiers de travaux dirigés, les documents concernant la préparation de la Profession de Foi, ainsi que les livres non rendus ou endommagés le jour de leur restitution (16 € facturés par livre). Une participation financière pour les voyages ou les sorties scolaires nécessitant un budget plus important sera également demandée.

DEMI-PENSION

Prix des repas pour l'année 2025/2026 : **6.60 €**.

Pour prendre ses repas au restaurant scolaire du Collège Notre Dame du Rocher, votre enfant doit posséder obligatoirement un badge, valable durant toute la scolarité de votre enfant, qui sera distribué en début d'année moyennant la somme de 5 € pour les nouveaux élèves. En cas de perte, un nouveau badge sera refacturé 5 €.

Les repas sont à réserver obligatoirement sur le site Ecole directe.

Les repas sont établis par le nutritionniste de notre Société de Restauration et les menus ne sont pas modifiables.

Le compte cantine doit être régulièrement réapprovisionné pour permettre le passage au self de votre enfant.

FRAIS DE DOSSIERS

Des frais de dossier, d'un montant de **50 €**, sont à régler au moment de la 1^{ère} inscription au Collège par chèque à l'ordre de l'OGEC Le Rocher Chambéry en mentionnant le nom et le prénom de l'élève au dos. **En cas de désistement, ils ne seront pas remboursés.**

ACOMPTE D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Un acompte de **90 €** par élève est à régler au moment de l'inscription ou de la réinscription **et sera déduit lors de la facture annuelle**. Il confirme l'engagement des familles suite à la signature de la convention de scolarisation.

Cet acompte est à régler au moment de l'inscription ou de la réinscription, (chèque à l'ordre de l'OGEC Le Rocher Chambéry en mentionnant le nom et le prénom de l'élève au dos **encaissé au mois de juillet**). **En cas de désistement, il sera remboursé.**

ASSURANCE SCOLAIRE

Votre enfant sera assuré au titre de la Responsabilité Civile et de la Responsabilité Individuelle Accident auprès de la compagnie d'assurance Saint Christophe par le biais du Collège sous le numéro 0000011000414204. **Le coût de l'assurance est pris en charge par l'établissement.** Il est donc inutile de fournir une attestation d'assurance scolaire pour l'inscription.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement.

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation annuelle de 25€ par famille est encaissée en octobre.

C'est une ressource de fonctionnement qui permet d'aider à la mise en place de projets pédagogiques et éducatifs au profit des élèves. Une partie de la cotisation est reversée aux APEL départementale, régionale et nationale. Ainsi les parents bénéficient d'un ensemble de services, dont la revue "Famille & Education". Cet engagement offre également la possibilité à l'APEL d'établissement de bénéficier de subventions, notamment pour financer des équipements informatiques mis à disposition des élèves dans les classes.

Je certifie avoir pris connaissance de la présente « Convention Financière ».

Signature :

A

, Le